



Ordonnance du DFF sur les marchandises bénéficiant d'allègements douaniers selon leur emploi (Ordonnance sur les allègements douaniers, OADou)

Modification du 28 octobre 2016

*Le Département fédéral des finances (DFF)
arrête:*

I

L'annexe 1 de l'ordonnance du 4 avril 2007 sur les allègements douaniers¹ est modifiée comme suit:

Les numéros du tarif 2204.2941, 2204.2942 et 3824.9098 sont remplacés par la version suivante:

N° de tarif	Désignation de la marchandise	Emploi	Taux du droit Fr. par 100 kg brut
2204. 22 41 22 42 29 43 29 44	Vins industriels, blancs ou rouges	pour la mise en œuvre, autre que pour la fabrication de boissons contenant de l'alcool	4.—
3824. 99 99	Préparations à base de kaolin (Slurry)	pour la mise en œuvre	—,03

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

28 octobre 2016

Département fédéral des finances:
Ueli Maurer

¹ RS 631.012

